

1. Débitrice: **Chachi Sàrl**, Rue du 23-Juin 32,
2830 Courrendlin
2. Déclaration de faillite: 03.08.2009
3. Suspension de faillite: 25.08.2009
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 14.09.2009
5. Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susment-
onné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne
fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront
pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avan-
ces supplémentaires est réservée.
6. Remarques: Dans le même délai, les débiteurs ont l'obliga-
tion de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli,
à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la dis-
position de l'office, sous menace d'amende (art. 324 CPS).
Les personnes qui revendiquent des objets sont également te-
nues de s'annoncer dans le même délai.

Office des faillites du district de Delémont
2800 Delémont